

## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 12 février 2020

L'an deux mil vingt, le 12 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 07 février 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Présent(e)s**: M. Yves CHERON, Mme Betty COËLLE, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe LEFEVRE, M. Eric LAUBE, M Philippe COLIN, M. Xavier FRANCOIS, Mme Maylis PETILLON et Mme Hélène BOUCHERAT.

**Pouvoir(s)** : Néant

**Absent(e)s** : Mmes Stéphanie ALVES et Sylvia MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Ordre du jour :

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

M. le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. Personne ne répondant, M. le maire demande à Mlle Betty COËLLE si elle accepte ce poste pour ce conseil.

**Nombre de votants, 09.** Mlle Betty COËLLE est désignée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

### **2. Annulation délibération n°01-2020 approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

M. le maire informe les membres du conseil municipal, que suite de la réunion du conseil municipal en date du 04 février 2020, nous avons délibéré afin d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dit que la délibération n°01-2020 approuvant le PLU est entachée d'une irrégularité pour vice de procédure,
- Dit que la présente délibération sera mise à la disposition du public, conformément aux articles L213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Propose au conseil municipal de l'annuler la délibération n°01-2020 approuvant le PLU,

**Nombre de votants, 09.** L'annulation de la délibération n°01-2020 est **adoptée à l'unanimité.**

### **3. Annulation délibération n°02-2020 approbation du Zonage Pluvial pour vice de procédure.**

M. le maire informe les membres du conseil municipal, que suite de la réunion du conseil municipal en date du 04 février 2020, nous avons délibéré afin d'approuver le zonage pluvial.

Le conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dit que la délibération n°02-2020 approuvant le zonage pluvial est entachée d'une irrégularité pour vice de procédure,
- Dit que la présente délibération sera mise à la disposition du public, conformément aux articles L213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°02-2020 approuvant le zonage pluvial,

**Nombre de votants, 09.** L'annulation de la délibération n°02-2020 est **adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Questions diverses**

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal sera réuni le mardi 03 mars prochain.

Fin de séance 20H05